Publication numérique, le

Procès-verbal de la Réunion Publique

du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

à 20 h 30

salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHÉRUBIN :

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Désignation du secrétaire de séance :

☞ Kelly Lacroix est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I. Administration générale

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

II. Ressources humaines

2/ Délibération portant création d'un emploi permanent. Remplacement d'un agent public momentanément indisponible (article L.332-13 du code général de la fonction publique) (ex-article3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés octroyés en application de l'article 57,
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congés de formation professionnelle,
- congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE),
- congé pour bilan de compétence,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (2 jours),
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,

- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
- congé de présence parentale,
- congé parental,
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le maire, et après, en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3/ Approbation des objectifs collectifs 2023 : validation de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Vu le décret n° 2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leur établissements publics
Vu l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2023
Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2012-624 (modifié décret n°2019-1261 du 26/11/2019), dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services
Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 modifié (décret 2019-1262 du 28/11/2019)
Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

Monsieur le maire propose donc :

Article 1 : Les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels (contrat d'au moins 1 an, CDD 3 ans et CDI) d'un même service. Les agents de droit privé (apprentis - contrats aidés) sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été institué cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes de :
- congés annuels, congés pris au titre du compte épargne-temps (CET), congés liés à la réduction du temps de travail,
- congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,

- congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non-complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs.

Monsieur le maire propose donc de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services de la collectivité **Période de référence : 01/01/2023 au 31/12/2023**		
Objectifs collectifs 2023	Indicateurs	Montant
L'action retenue pour 2023 concerne la mobilité et devra viser à faire évoluer nos pratiques en matière de déplacement (covoiturage, transports en commun, utilisation des vélos électriques, réduction de la flotte de véhicules thermiques, etc.) Organiser tout au long de l'année des journées d'immersion dans d'autres services afin de mieux comprendre les métiers des agents et découvrir de nouveaux environnements de travail	Critères d'évaluation : • Effectuer 5 000 kilomètres sans utilisation de véhicule polluant (vélo, marche à pied, trottinette, gyropode, véhicule électrique, etc.) • Distinguer trajet domicile-travail (permet de préfigurer le plan de mobilité) et mobilité en journée, • Covoiturage ou transport en commun pour au moins 1/3 des journées de formation réalisées en 2023 (au service RH de recenser les formations et encourager le covoiturage), • Organisation d'une journée défi pour l'ensemble des agents à l'occasion de la semaine de la mobilité, • Identifier le nombre de km économisés, • Participation d'au moins 2/3 des agents • Réalisation systématique d'un petit rapport d'étonnement qui sera remis au responsable de service et à la direction, • Format ½ journée. Ouvrir sur intranet une "bourse" pour proposer et s'inscrire	300 € annuel/ agent

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble des services de la collectivité à l'issue de la période de référence dans la limite du montant plafond de 300 €.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service.

Cependant la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non-complet.

Ce montant sera attribué en fonction des résultats atteints par le service et sera versé annuellement en janvier par rapport aux objectifs fixés et résultats atteints de l'année N-1 (pour la réalisation des objectifs de 2023, la prime sera versée en janvier 2024).

L'appréciation de l'atteinte des résultats 2023 se fera au moment des entretiens professionnels 2023 selon les objectifs et indicateurs fixés par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Cette prime sera versée en supplément du régime indemnitaire ; la prime d'intéressement à la performance collective peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Suppression des postes

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des postes ont été créés en 2022 pour des avancements de grade ou des nominations suite à des promotions internes. Il convient donc après l'avis favorable du comité technique en date du 19/01/2023 de supprimer les postes occupés auparavant par les agents promus en 2022, ainsi que les postes occupés par des agents partis en retraite ou mutés en cours d'année 2022.

Monsieur le maire propose donc de supprimer les postes suivants :

Nombre	Postes à supprimer	Durée hebdomadaire
1	Brigadier chef principal	35 h 00
1	Adjoint administratif principal de 1er classe	35 h 00
1	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00
1	Adjoint d'animation	35 h 00
1	Rédacteur principal de 2e classe	35 h 00

Une présentation d'un comparatif des effectifs entre janvier 2022 et janvier 2023 est faite en séance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de supprimer les postes cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération portant création d'un emploi non-permanent Accroissement temporaire d'activité (article l.332-23.1° du code général de la fonction publique)

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant la mobilité interne de la personne en charge du secrétariat du maire et dans l'attente d'une réflexion sur l'organisation de ce service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du cabinet du maire.

Sur le rapport de Monsieur le maire, et après, en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur à rédacteur principal de 1re classe en fonction du profil du candidat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante de direction à temps complet au sein du cabinet du maire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 356 et l'indice brut 528 du grade de recrutement en fonction du profil du candidat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Délibération portant création d'un emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique) Direction ressources

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines notamment lié à un surcroît d'activité afin de mener à bien les projets en lien avec les lignes directrices de gestion qui ont été définies jusqu'en 2025
Considérant que les projets à réaliser impactent la charge classique et quotidienne du service.

Sur le rapport de Monsieur le maire, et après, en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 16/03/2023 au 15/03/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante ressources humaines à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 401 et l'indice brut 538 maximum du grade de recrutement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d’accepter la proposition de Monsieur le maire
- d’autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

III. Police Municipale

7/ Convention de concession de droit de pêche sur le lac de Labège.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Sicoval, propriétaire du lac de Labège Enova, accueille depuis plus de 30 ans, les activités de pêche.

A ce titre, un partenariat est en place avec la Fédération de pêche 31, en vue d’autoriser et d’encadrer la pratique de ce loisir sur le site de Labège Enova.

Pour des raisons de sécurité du site, de partage de l’espace avec d’autres usages (foodtrucks, sport, promeneurs), de bonne gestion du site, il est nécessaire d’établir une convention officielle de partenariat entre les 3 parties dont le projet est joint en annexe de la présente délibération :

• Sicoval : en tant que propriétaire et gestionnaire du site
• Fédération de pêche 31 : en tant qu’utilisateur du site
• Mairie de Labège : en tant que pouvoir de police sur le site

La présente convention stipule que :

- la communauté d'agglomération du Sicoval concède à la fédération le droit d'utiliser pour la pêche à la ligne le lac de Labège, dont elle est propriétaire,
- l'utilisation du plan d'eau pour la pêche n'est pas exclusive,
- les trois parties qui s'engagent à faire respecter les règles, sans réserve,
- il convient de respecter le site (propreté) et les autres usages,
- la fédération assume la surveillance de la pêche et le respect de la réglementation sur le lac,
- lors de manifestations temporaires, la fédération de pêche s'engage à respecter la procédure Sicoval / mairie de Labège, en place,
- la présente convention est signée pour une durée de trois (3) ans renouvelables par reconduction expresse.

Le conseil municipal demande à ce que soit précisé à l'association de pêche de rechercher une alternative à l'utilisation d'un bateau à moteur thermique sur le lac de Labège.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de l'autoriser à signer la convention avec la Fédération de pêche 31, ainsi que l'ensemble des documents qui s'y référent.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Comptabilité-Finances

8/ Subvention exceptionnelle au comité officiel des fêtes de Labège

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal la situation financière du comité officiel des fêtes de Labège (Cof).

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local, il est proposé de soutenir le Cof de Labège par le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes a minoré de 10 000euros durant les deux derniers exercices sa demande de subvention alors qu'il a connu un surcroit d'événements festifs sur la même période.

Monsieur le maire propose donc de voter cette subvention exceptionnelle qui sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2023 au Cof de Labège,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Urbanisme

9/ Avenant au contrat de bail signé en 2017 avec la société Free mobile pour l'installation d'une antenne relai

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Pridо, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Vu la délibération 020D_2017 du 7 mars 2017
Vu le contrat de bail signé avec la société « Free mobile » relatif à l'implantation d'une antenne relai sur la parcelle communale cadastrée AZ 32
Considérant qu'il convient de prendre un avenant au dit bail afin de prendre en compte l'évolution de l'installation et le transfert du bail au bénéfice de la société « On Tower France ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal les informations ci-après.

- Par un bail en date du 10 avril 2017, la commune de Labège, propriétaire du terrain sis lieu-dit « A l'Hers » 31 670 Labège, référence cadastrale, section AZ et numéro 32, a loué à « Free mobile » des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.
- Dans le cadre d'un partenariat avec la société « On Tower France » (anciennement dénommée Iliad 7), « Free mobile » s'est engagé à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les baux associés.
- Souhaitant apporter des modifications au bail permettant notamment l'adaptation des équipements techniques, les parties ont décidé de conclure un avenant dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération et de préciser que cet avenant n'est pas de nature à modifier la durée du bail initial,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Travaux

10/ Extension de l'éclairage public chemin de la Payssière - Sdehg

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 4 février 2022 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de la Payssière, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (Sdehg) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- mise en place d'un candélabre supplémentaire pour renforcer l'éclairage chemin de la Payssière,
- l'ensemble sera composé d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 5 m et d'une lanterne équipée d'un bloc Leds, puissance 25 W,
- température de couleur 3 000°K,
- la teinte RAL proposée sera du 8019 (brun gris) et l'esthétique sera identique aux ensembles existants du quartier,
- corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66,
- prévoir un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 7 h, par rapport au point milieu de la nuit,
- la lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans,
- réalisation d'une boîte de jonction sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au Sdehg, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le Sdehg) 843 €
Part Sdehg 2 142 € (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le Sdehg *)
Part restant à la charge de la commune (estimation) 2 381 €
Total 5 366 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le Sdehg demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le maire et le projet présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du Sdehg. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 231 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le Sdehg. Cette contribution sera imputée au compte 6 554 en section de fonctionnement du budget communal.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ Adhésion au groupement de commande "fibres optiques" avec le Sicoval dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Vu les dispositions du code général des collectivité territoriales (CGCT)
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP) permettent à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales, de constituer des groupements de commandes permettant de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code
Considérant que les groupements de commandes permettent de rationaliser les achats en réalisant des économies et gagner en lisibilité et en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de vidéoprotection, le Sicoval propose de constituer un groupement de commandes pour les travaux de liaisons en fibre optique nécessaires à la réalisation du projet.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire pour l'intégration de la commune dans le groupement de commandes « fibre optique » coordonné par le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

- d’autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

12/ Adhésion au groupement de commande avec le Sicoval pour l'acquisition, l'installation et l'entretien d'un système de vidéoprotection

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Serge Milhet, Gérald Monio, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiero, Laurent Gonzalez, Martine Lavergne, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Guy Cassé à Laurent Chérubin
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Éric Cherdo

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

Vu les dispositions du code général des collectivité territoriales (CGCT)
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP) permettent à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales, de constituer des groupements de commandes permettant de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code
Considérant que les groupements de commandes permettent de rationaliser les achats en réalisant des économies et gagner en lisibilité et en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de vidéoprotection, le Sicoval propose de constituer un groupement de commandes pour l’acquisition, l’installation et l’entretien d’un système de vidéoprotection.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l’organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire pour l'intégration de la commune dans le groupement de commandes « acquisition, installation et entretien d'un système de vidéoprotection » coordonné par le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- La liste minoritaire s'interroge sur l'annonce faite à l'occasion des vœux sur l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos électriques alors même que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que cette annonce est une première étape. Le conseil municipal devra bien sûr travailler et approuver ce sujet lors de la préparation budgétaire mais également fixer les modalités d'attribution de cette aide.

- La liste minoritaire demande pourquoi aucune date n'a encore été fixée concernant une réunion inter-commissions sur le développement cyclable.

Monsieur le Maire répond que des premiers éléments seront fournis dès demain sur ce sujet. L'organisation sur ce projet est en cours avec notamment le souhait de créer une mission pour un stagiaire sur cette thématique. Parallèlement, Haute-Garonne Ingénierie va être saisi pour nous accompagner.

- *Une demande est faite concernant le règlement en matière de bruit lié aux chantiers de travaux.*

L'information relative à l'arrêté préfectoral encadrant le bruit sera donnée à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité, la séance est levée à 21 h 39